

Règlement du Concours *Tanjil*

Concours Jeunes Talents Tanjazz

ARTICLE I : OBJET

A l'occasion du concours Jeunes talents Tanjazz, nommé **Tanjil** le Festival Tanjazz, l'Association Tabadoul et la Fondation Lorin (ci-après dénommés « les Organismes »), souhaitent **promouvoir les artistes** présents sur le territoire du Maroc dans le domaine musical.

Les modalités de participation au concours et les modalités de désignation de son gagnant voté par le jury (ci- après « Lauréat Jury») et si différent par le Public (ci- après « Lauréat Public») sont décrites dans le présent règlement.

Les informations du concours sont disponibles sur le site internet du festival Tanjazz, www.tanjazz.org et du centre culturel Tabadoul www.tabadoul.org

ARTICLE II : PARTICIPANTS

Le concours est libre et gratuit, ouvert à tout artiste ou groupes amateurs ou autoproduits, dans tous les styles musicaux, à condition que le groupe ou l'artiste postulant, soit **résident au Maroc, quelle que soit sa nationalité**, ci-après dénommée « le Participant ».

Le Participant doit proposer une production artistique musicale avec un **maximum de titres originaux** lors de sa prestation (au minimum 75% de sa playlist).

Chaque artiste ou groupe doit fournir une liste de l'ensemble des artistes musiciens, artistes qui constituent le groupe. Il faudra joindre à cette liste une copie de CIN ainsi qu'une autorisation parentale **légalisée** en cas de participations de mineurs.

La participation au concours ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune autre contreparties de quelque nature que ce soit.

Cependant les participants sélectionnés pour les demi finales ainsi que les participants finalistes seront **remboursés de leurs frais de voyage, sur présentation des justificatifs (billet de train, bon d'essence, reçu d'autoroute)** et bénéficieront d'une **prise en charge des frais d'hébergements, techniques et de déplacements et pourront assister gratuitement à tous les concerts et *masterclass* du Festival Tanjazz grâce à leur accréditation JTT.**

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION

Le dépôt de candidature se déroule selon le calendrier publié officiellement dans l'appel à candidature promu par les sites internet des Organismes. Les dates et heures marocaines de réception des candidatures feront foi. Toute demande de participation envoyée après la date et l'horaire limites précisées par l'appel à candidature de l'année concernée ne sera pas prise en compte.

Pour y participer, le Participant devra **renseigner le formulaire du concours** sur le site de Tanjazz et/ou celui de Tabadoul et **cocher la case** « concours jeunes talents » et joindre les éléments demandés. **Toute candidature incomplète ne sera pas prise en**

compte.

Pour toutes candidatures de la part de mineurs, il sera demandé une autorisation parentale **légalisée**.

ARTICLE IV : DESIGNATION DU LAUREAT

La désignation du lauréat du concours s'effectuera en deux parties :

Une pré-sélection de 10 groupes désignés par un jury composé de professionnels et d'artistes.

Un de ces 10 groupes sera choisi par le vote du public sur les réseaux sociaux. Chaque groupe devra soumettre une photo, un petit descriptif, un lien vidéo qui seront relayé sur les différents réseaux sociaux et 3 fichiers audio pour permettre au jury de voter.

Le groupe « demi-finaliste Public » sélectionné par le vote du public sera celui qui comptabilisera le plus de « likes » dans la période de sélection précisée dans le calendrier de l'appel à candidature. Les demi finalistes seront informés par mail aux coordonnées fournies lors de leur inscription au concours. Les noms des demi-finalistes Jury et du demi-finaliste Public seront mis en ligne sur les sites internet et sur les pages des réseaux sociaux des Organismes.

A l'issue des demis finales, un jury composé de professionnels et d'artistes – retiendra les finalistes Jury ainsi que le finaliste Public parmi les participants.

Dans sa sélection le jury prendra en compte respectivement :

- La qualité de la production (originalité, pertinence...)
- La qualité du/des talent(s) artistique(s).
- L'homogénéité du groupe
- L'intérêt du répertoire
- La qualité musicale
- La qualité d'improvisation

Les mêmes critères seront appliqués au finaliste public en sus du nombre de vote sur les réseaux sociaux associés à Tanjil.

Les finalistes seront informés par mail aux coordonnées fournies lors de leur inscription au concours. Les noms des finalistes seront mis en ligne sur le site internet de Tanjazz et de Tabadoul.

Les finalistes seront appelés à jouer un concert réduit, allant de 30 minutes à 60 minutes (selon la feuille de route qu'ils auront signée) sur les scènes du Festival Tanjazz et disposeront des mêmes équipements lumières et son que les artistes professionnels du festival. Les participants à la finale pourront assister gratuitement aux concerts professionnels du Festival, (selon la feuille de route qu'ils auront signée) et bénéficieront du même accompagnement presse et media que les artistes du Festival.

A l'issue du festival Tanjazz, du 14 au 17 Septembre 2017, un jury composé de

professionnels et d'artistes- retiendra à l'issue du vote un Lauréat parmi les participants selon les mêmes modalités de sélection que lors de la demi finale.

En parallèle du prix du jury, un lauréat sera désigné par le public par un vote organisé lors des finales au festival Tanjazz.

ARTICLE V : DROITS ET ENGAGEMENTS DES SEMI FINALISTES ET FINALISTES DU CONCOURS

Le Lauréat du jury et celui du public gagnent le droit de jouer, un concert complet, sur la scène de Tanjazz l'année suivante. Ils gagneront aussi un book photo, une revue de presse et une promotion au même titre que les artistes de Tanjazz. Ils gagneront aussi une documentation audio/vidéo libre de droit de leurs représentations, un press Kit professionnel et seront représentés grâce à ce matériel promotionnel par les responsables au stand Tabadoul/Tanjazz de Visa For Music.

Les semi finalistes et finalistes :

autorisent Tanjazz ainsi que Tabadoul à filmer et enregistrer sa prestation sur scène le jour du concert de la semi-finale et de la finale (ci-après « la captation ») ;
autorisent expressément Tanjazz et Tabadoul à les diffuser, en tout ou partie, pour la promotion de l'opération;

cèdent les droits de fixation, de reproduction, de représentation et d'adaptation nécessaires à l'exploitation de ladite captation ainsi que de l'œuvre, quel que soit son support, adressée lors de la candidature ;

cèdent également leurs droits à l'image sur les photographies, audios et vidéos remises lors de l'inscription et prises lors de la représentation en public des semi-finales et de la finale.

s'engagent à être disponible aux dates affiliées au concours lors des demi finales et finales. Si un des groupes sélectionnés ne se présente pas aux évènements il sera directement disqualifié et remplacé par un autre participant choisi par le jury. Cette disqualification sera rendue publique pour permettre la promotion du groupe remplaçant.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit.

ARTICLE VI : MODIFICATION-ANNULATION DU CONCOURS

Tabadoul se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours et vote sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Tabadoul pourra annuler tout ou partie du présent vote s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique dans le cadre de la participation au présent concours ou de la détermination du lauréat.

ARTICLE VII : UTILISATION DU NOM DES SEMI FINALISTES ET FINALISTES

Les semi-finalistes et finalistes autorisent Tabadoul et Tanjazz à utiliser leurs noms dans toute manifestation publique et/ou promotionnelle liée au présent Concours sans que

cette utilisation ne puisse conférer aux semi finalistes et finalistes un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

A titre d'exemple, les semi finalistes et finalistes autorisent Tabadoul et Tanjazz à citer leurs noms d'artistes associés ou non à un visuel (photo du groupe, pochette d'album, etc...) sur les supports de communication.

ARTICLE VIII : REGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site internet de Tanjazz et de Tabadoul.

Ce contrat stipule aussi qu'il protège les informations privées délivrées par chaque artiste aux différents membres du jury.

ARTICLE IX : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

L'identité des semi finalistes et finalistes seront publiées sous la forme de pseudonymes (nom d'artiste) ou sous leurs véritables identités (selon les informations fournies à l'inscription) sur les supports de communication associés à l'événement. Ils pourront faire l'objet d'une communication sur le site et réseaux sociaux de Tabadoul et Tanjazz.

ARTICLE X : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents de Tanger, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE XI : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à classifier les candidats. Les destinataires des données sont l'Association Tabadoul et la Fondation Lorin. Tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'Association Tabadoul ou/et à la Fondation Lorin.

ARTICLE XII : ACCEPTATION DU CONTRAT

Le présent règlement est directement accepté par le jeune talent dès lors que celui-ci candidate au concours Tanjil.

Date/...../.....

Lu et approuvé
Signature du responsable du groupe

.....